



Inaptitude totale et définitive

Par **Valquere**, le **17/08/2009** à **15:50**

Bonjour

Ma soeur vient de se voir prononcer une inptitude totale et définitive à l'enseignement.

Compte tenu de son âge (50 ans) et de son nombre d'années dans l'enseignement (catholique) elle est susceptible de demander sa retraite.

Avant d'envisager cette possibilité, à quoi peut-elle prétendre ? sera-t-elle licenciée avec ou sans indemnités ? Avez-vous connaissance des pratiques de l'enseignement dans ces cas ?

Merci de votre réponse.

Cordialement.